



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des
routes Sud-Ouest

AVIS DE RECRUTEMENT

Concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche « routes et bases aériennes » - session 2025

Les postes offerts au concours pourront être localisés dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) de la DIR Sud-Ouest qui sont situés dans les localités suivantes :
Saint-Paul-de-Jarrat, L'Hospitalet (Ariège), Baraqueville (Aveyron), Captieux (Gironde),
Chaum, Toulouse, Carbonne (Haute-Garonne), Séméac (Hautes-Pyrénées), Montans,
Rosières, Castres (Tarn), Latour-de-Carol (Pyrénées orientales).

5 postes offerts au titre du concours externe et 2 postes au titre du concours interne.

CALENDRIER

Épreuves d'admissibilité : le 30 avril 2025 à 13h00

Centre d'examen : DIAGORA, centre de congrès et d'exposition - 150, rue Pierre Gilles de
Genes - 31670 TOULOUSE - LABEGE

Épreuves d'admission : à compter du 11 juin 2025

Date limite des inscriptions : le 4 avril 2025

Résultats d'admissibilité : à compter du 16 mai 2025

Résultats d'admission : à compter du 17 juin 2025

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font intégralement par télé-inscription. Le formulaire d'inscription est à compléter sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dirso-concours-aep-2025>

Date limite de télé-inscription : 4 avril 2025

Tout candidat qui n'aurait pas reçu de convocation une semaine avant la date des épreuves prendra contact avec la DIR Sud-Ouest par mail à l'adresse suivante :

recrutement.rh.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr

CONDITIONS

Conditions générales pour accéder à un emploi dans la fonction publique :

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.
- Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.
- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions.
- Être en situation régulière au regard du code du service national pour les ressortissants français et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

CONCOURS EXTERNE :

Pour être admis à concourir vous devez être titulaire d'au moins un des diplômes ci-dessous :

- certificat d'aptitude professionnel (C.A.P.) ;
- brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) ;
- titre ou diplôme homologué au niveau 3 (décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique) ;

OU

Justifier au 1^{er} janvier 2025, de trois années, au total, de pratique professionnelle à temps complet, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que la profession d'agent d'exploitation dans le domaine de la route. Les périodes de formation initiale ou continue, les stages ou formations pour la préparation d'un titre ou diplôme ne sont pas pris en compte pour la durée totale cumulée d'expérience exigée.

La condition de diplôme est supprimée si :

- vous êtes mère ou père de trois enfants ou plus ;
- vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

CONCOURS INTERNE :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale inter-gouvernementale comptant au moins un an de services publics au plus tard au 1er janvier de l'année 2025.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de service auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2ème paragraphe de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Un état de services accomplis devra obligatoirement être fourni.

NATURE DES ÉPREUVES

Épreuves d'admissibilité :

Épreuve n°1 : Français et arithmétique (durée 1h30, coefficient 1)

programme :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division
- les règles de divisibilité
- les calculs décimaux approchés
- les nombres premiers
- les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
- la moyenne arithmétique simple
- la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux
- les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

Épreuve n°2 : questionnaire à choix multiple (durée 25mn, coefficient 1)

programme :

- les règles du code de la route

Épreuves d'admission :

Épreuve n°3 : Mise en situation de travail (durée totale 1h, coefficient 3)

Épreuves individuelles et collective pour apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée.

Épreuve n°4 : Entretien oral (durée 20 mn, coefficient 3)

Entretien avec le jury consistant :

- pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée : 20 minutes ; coefficient 3).
- pour le jury, à évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettent de s'adapter à l'emploi offert.

Nota : l'entretien débute par une présentation de 5 mn par le candidat

Toute note inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Référence réglementaire : arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.

ADRESSES UTILES

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
SG/DGERH
155, Avenue des Arènes Romaines
31300 TOULOUSE

recrutement.rh.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr